



Droit pour un chemin de servitude

Par **delmon**, le **13/12/2009** à **09:28**

Bonjour,

Je possède un chemin de servitude le long de ma maison. Ce passage est autorisé à ma mère qui réside un peu plus loin. Elle envisage de vendre sa maison. Je voudrais fermer ce chemin après la vente, vu que personne de la famille ne passera plus. Ai je le droit :

1°: de fermer ce passage?

2°: de m'opposer à cette vente si je n'ai pas gain de cause?

PS. On peut accéder chez ma mère par un autre accès.

Je remercie par avance toute personne qui voudra bien m'éclairer sur ce sujet, cordialement.